

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/03/2023

N° E23000032 /69

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 09/03/2023

CODE :

Vu enregistrée le 06/03/2023, la lettre par laquelle le Maire de CHEVINAY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

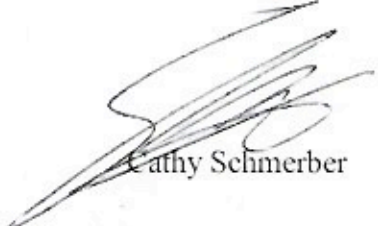
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis DELFAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de CHEVINAY et à Monsieur Jean-Louis DELFAU.

Fait à Lyon, le 09/03/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Cathy Schmerber